

Projet de délibération du conseil municipal de la commune de Nîmes

Proposé par l'association Nîmes-en-Transition
dans le cadre du suivi du Pacte pour la Transition

Vu le code général des Collectivités Territoriales, Articles L. 2122-21 et L.2122-22

- Considérant le 6e rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et les rapports de ses groupes de travail I, II et III ;
- Considérant le rapport commun du GIEC et de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) sur "*La biodiversité et le changement climatique*"
- Considérant le rapport du Sénat: "*Adapter la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2030 et 2050 : Urgence déclarée*" concernant les risques naturels aggravés, les effets sanitaires du réchauffement, les risques sur les ressources en eau et la perturbation des activités ;
- Considérant qu'en décembre 2016, les dirigeants mondiaux de 175 pays ont reconnu la menace du changement climatique et le besoin urgent de le combattre en signant l'accord de Paris, en acceptant de maintenir le réchauffement « *bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels* » et de poursuivre les efforts en cours pour limiter l'élévation de température à 1,5°C ;
- Considérant le rapport "*Eau et climat 3.0 : Préparons l'avenir !*" du Conseil départemental du Gard
- Considérant que la commune de Nîmes subit déjà les effets du changement climatique, et que les effets à plus long terme de ces changements sont encore incertains, mais présentent des risques importants pour la commune, ses acteurs économiques et ses habitants ;
- Considérant que la stabilisation d'un climat habitable nécessite une mobilisation d'urgence à une échelle sans précédent pour atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre dans tous les secteurs dans des délais très courts, et la mise en œuvre de mesures visant à protéger toutes les personnes et toutes les espèces vivantes des conséquences d'un changement climatique brutal mais inéluctable ;
- Considérant que l'ampleur du changement climatique et de ses conséquences dans un futur très proche dépend de la façon dont l'humanité va réduire puis stopper ses émissions de gaz à effet de serre dans les prochaines années. Que l'action en faveur de la réduction des émissions est donc une nécessité vitale pour la commune de Nîmes, qui doit en prendre toute sa part, comme pour l'humanité toute entière ;
- Considérant que selon le GIEC, 50 % à 70 % des leviers d'actions pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre se situent au niveau local ou régional ; cette réduction concerne tout à la fois les collectivités, les entreprises, les citoyens, aussi bien en tant que consommateurs qu'usagers des services publics ;
- Considérant que les derniers rapports du GIEC insistent particulièrement sur une impérative justice sociale et climatique ainsi que sur la nécessité d'impliquer tout le monde dans les actions entreprises tant pour œuvrer dans le sens de l'atténuation du réchauffement global que pour décider et mettre en place l'adaptation à ses conséquences locales ;
- Considérant que Nîmes est partie prenante du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui est élaboré par Nîmes-Métropole à l'échelle du territoire, en tant que coordinateur de la transition énergétique et autorité organisatrice de l'énergie ;
- Considérant que Nîmes-Métropole a mis en place un Conseil de Développement (CoDev), composé de personnalités, de spécialistes, d'acteurs économiques et associatifs et de citoyens du territoire, ayant pour mission de formuler avis, propositions ou recommandations sur toutes les

questions liées au développement global et durable de l'agglomération en intégrant les enjeux du développement durable.

PAR CES MOTIFS,

- La commune de Nîmes déclare l'état d'urgence climatique en réponse à la menace qui pèse sur notre territoire, notre région, notre État, l'Humanité et l'ensemble du monde vivant et naturel ;
- La commune de Nîmes s'engage dans un effort de mobilisation d'urgence pour faire face à la crise climatique et à la perte de biodiversité, avec pour objectif, en association avec les efforts régionaux et nationaux, de faire ses meilleurs efforts pour atteindre la neutralité carbone sur son territoire le plus rapidement possible et au plus tard en 2050, en accord avec les orientations de la stratégie RePos de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et conformément au PCAET de Nîmes-Métropole. Elle s'engage également dans l'accélération des stratégies d'adaptation et de résilience.
- Pour cela, la commune de Nîmes s'engage à :
 - Informer ses habitants sur les crises climatique, environnementale et de la biodiversité ;
 - Intégrer la primauté de l'urgence climatique et environnementale dans l'évaluation et la validation de ses politiques publiques ;
 - Mettre en place une commission extra-municipale du temps long ayant pour objectif d'examiner la conformité des grands projets de la commune ou de ses groupements aux enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et de long terme ainsi que piloter avec les services compétents la communication climatique de la ville de Nîmes ;
 - Tenir compte notamment de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale, sociale et économique de toutes ses activités et, chaque fois que possible, donner la priorité aux actions et projets qui atténuent le changement climatique et ses conséquences et/ou participent positivement aux nécessaires efforts d'adaptation au changements déjà en cours et à venir ;
 - Présenter, dans la continuité de l'action déjà engagée par la Ville, un plan d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation à la crise climatique et environnementale, intégrant un échéancier et des référents ;
 - Soumettre ce plan d'actions délibéré à la commission extra-municipale du temps long qui sera chargée d'établir un suivi, d'émettre un avis et des préconisations pour la Ville de Nîmes (et Nîmes Métropole en lien avec le Conseil de Développement) et qui pourra s'élargir à d'autres citoyens engagés ;
 - Garder les préoccupations des populations vulnérables au centre de tous les processus de planification des efforts de transition, et encourager ces communautés à y participer activement afin de prendre en compte directement leurs besoins ;
 - Accompagner les collectivités, les services publics, les entreprises et les citoyens et promouvoir un effort de transition juste et partagé aux niveaux local, régional, national et mondial afin de protéger au maximum ses habitants comme tous les peuples et toutes les espèces du monde.

IL EST ENFIN RÉSOLU que la commune de Nîmes appelle le département du Gard, la région Occitanie, l'État français et tous les gouvernements et peuples du monde à lancer un effort de transition juste et de mobilisation en faveur des réponses à l'urgence climatique.